

« Gouvernement, a obtenu sa part des annonces judiciaires.—

« Bien joué, noblement joué. »

« Cette appréciation de la ligne politique de l'*Impartial* ne prouve « qu'une chose, c'est que vous ne lisez pas ce journal, sans cela vous au- « riez pu vous convaincre qu'il n'a jamais changé d'opinion.

« En ce qui concerne les annonces judiciaires, vous commettez également « une autre erreur qu'il vous eut été facile d'éviter si vous aviez pris la « peine de vous reporter à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1869, vous « y auriez vu que tous les journaux existant dans le département de l'Ain « ont un droit égal aux insertions judiciaires que les parties intéressées « ont la faculté de donner à celui des journaux qu'il leur plait de choisir.

« Veuillez, je vous prie, insérer ma rectification dans le plus prochain « numéro de la *Revue du Lyonnais*.

« Si cette rectification dépasse les limites que m'accorde la loi en ce qui « touche le droit de réponse, je vous paierai, à première réquisition, la « différence au prix fixé par votre tarif.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer.

« L. NOËL. »

Et j'ai, audit M. Vingtrinier, en son domicile, remis et laissé cette copie en parlant à une femme à son service, renvoi et nature de trois mots, ainsi déclaré. — Coût six francs. — FRASSIER.

— Les arts lyonnais ont fait, le 14 avril, une perte sensible. M. Thierriat, directeur des Musées de Lyon, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts depuis 1822, ancien maître, par conséquent, de tout ce qui, à Lyon, tient crayon ou pinceau, s'est éteint dans sa 82^e année, emportant des regret unanimies. Simple et bon, bienveillant, sans prétention, il était généralement aimé. A l'opposé de Saint-Jean qui voyait tout beau et tout grandiose, Thierrat voyait tout exact et tout naïf. Le musée possède plusieurs de ses toiles. A la dernière Exposition qui vient de se fermer, il avait encore deux aquarelles remarquées. Bel exemple de travail dans une vieillesse si avancée. Ces quelques lignes expriment nos regrets. Un de nos prochains numéros contiendra une biographie par M. Martin-Daussigny.

— M. le Conseiller d'Etat préset du Rhône a pris un arrêté par lequel les fonctions de conservateur du musée de peinture et de sculpture sont réunies à celles du conservateur des musées archéologiques. M. Martin-Daussigny titulaire de cet emploi, prendra le titre de Directeur des musées.

— Le tirage au sort de la loterie organisée par la Société des Amis-des